



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

554, rue Lemelin

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0

Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004

www.msfo.ca info@msfo.ca

BULLETIN MUNICIPAL FÉVRIER 2017

N. B. Lire attentivement et conserver pour références

Compte de taxes 2017

Vous trouverez, ci-joint, votre compte de taxes pour l'année 2017. Les coupons 1, 2 et 3 au bas de votre compte doivent être découpés et joints à votre paiement selon le nombre de versements auquel vous avez droit. Si vous avez un créancier hypothécaire et qu'il doit acquitter votre compte de taxes, veuillez lui faire parvenir une copie de ce dernier.

Nous vous rappelons que votre paiement doit être envoyé à l'adresse suivante :

**Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
554 rue Lemelin,
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0**

Chèques postdatés

Les contribuables qui acquittent leur compte en trois versements peuvent faire parvenir les trois paiements en même temps, en envoyant des chèques postdatés pour le 1^{er} mars, le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre 2017.

Il est également possible de payer votre compte directement à votre institution financière. Évidemment, ce choix demeure à votre discrétion, mais cela peut éviter un oubli et surtout des frais de retard et d'intérêts.

****Frais de retard au taux de 0,42 % mensuel (5 % annuel) auxquels s'ajoutent des frais d'intérêts au taux de : 1,08 % mensuel (13 % annuel)****

Reçu de taxes 2017

Un reçu de taxe sera envoyé exclusivement aux contribuables qui en auront fait la demande lors de leurs paiements et par souci d'économie et de protection de l'environnement un seul reçu sera expédié lorsque le dernier paiement aura été encaissé.

Propriétaires de chiens

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans possède un règlement (**numéro 012-106 RMU-02 concernant les animaux**) sur les animaux, lequel est applicable par la Sûreté du Québec. Quiconque contrevient au règlement est passible, en outre des frais, d'une amende de trois cents dollars (300 \$).

Voici un résumé de quelques articles...

- Vous devez vous assurer que si votre chien est gardé à l'extérieur, il soit tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de votre terrain.

- Il est défendu de laisser errer votre chien sur la voie publique ou sur une propriété privée autre que la vôtre. Il est interdit de garder plus de 2 chiens dans une unité d'occupation incluant ses dépendances.
- Vous devez, avant le 1^{er} mai de chaque année, obtenir une licence pour ce chien. Le tarif à payer pour l'obtention d'une licence est de cinq dollars (5 \$) par chien.

Service de vidange des fosses septiques individuelles

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la vidange des fosses septiques individuelles, des propriétés non desservies par le réseau d'égout municipal, est sous la responsabilité de la Municipalité. La prestation de ce service est en respect des modalités d'application définies par le règlement numéro 012-111.

Pour 2017, le règlement numéro 016-142 déterminant les taux de taxes de l'exercice financier 2017 a établi le tarif à **140 \$** par résidence. Le règlement 012-111 prévoit une vidange par période de deux ans pour une résidence principale et d'une vidange par période de quatre ans 4 ans pour une résidence secondaire.

Le tarif imposé en 2017 est donc de :

- **140 \$ divisés par deux soit : 70 \$ par résidence principale**
- **140 \$ divisés par quatre soit : 35 \$ par résidence secondaire.**

Tout service supplémentaire, à ce qui est décrit précédemment, sera imposé au propriétaire selon le plus élevé entre; le tarif établi par résidence et les coûts réels du service rendu. (Exemple : vidange supplémentaire demandée par un contribuable en dehors des périodes visées, nord 2017, sud 2018)

Horaire du service pour 2017

Pour 2017, la vidange des fosses septiques **de toutes les résidences de la partie nord de la Municipalité** sera effectuée. Donc, sur trois semaines au cours de l'été, les visites seront réparties depuis les limites avec Sainte-Famille, jusqu'au Parc de la Tour du Nordet, incluant le chemin du Moulin et à l'extrémité de la route d'Argentenay incluant les chemins privés.

Il sera important que les fosses des résidences visitées soient accessibles à l'entrepreneur chargé de la vidange.

Les propriétaires touchés seront prévenus environ deux semaines à l'avance par lettre.

Il est à souligner que si votre fosse n'est pas accessible lors de la visite prévue, des frais de visites supplémentaires vous seront imposés, selon les frais réellement imposés par l'entrepreneur à la Municipalité.

Si vous désirez vous informer des autres modalités prévues au règlement, il est préférable de vérifier sur le site Internet municipal www.msfoo.ca ou de visiter le bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture pour éviter des frais supplémentaires.

Élections municipales 2017

Le **dimanche 5 novembre 2017** sera jour d'élection à Saint-François. Ce sera l'occasion pour les contribuables de la municipalité d'**AGIR SUR LEUR MILIEU DE VIE**.

Pour les propriétaires d'immeuble et pour les occupants d'un établissement d'entreprise qui ne sont pas domiciliés dans la municipalité, **il est important de vous assurer d'être inscrit sur la liste électorale municipale pour pouvoir exercer votre droit de vote.** Pour plus de renseignements à ce sujet, vous êtes invités à communiquer avec le personnel municipal par courriel au info@msfio.ca ou par téléphone au (418) 829-3100.



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

Scrutin du 5 novembre 2017

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans par Marco Langlois, Président d'élection, que :

1. Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
Maire :
Conseillers : sièges numéro 1 à 6
2. toute déclaration de candidature à l'un ou l'autre des postes ouverts devra être produite au bureau du président d'élection aux jours et aux heures suivants :

Du 22 septembre au 6 octobre 2017

Jours : Du lundi au jeudi
Heures : De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

À NOTER : le vendredi 6 octobre 2017 : le bureau sera ouvert de :
9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste, un scrutin sera tenu le :
5 novembre 2017 de 10 h à 20 h
et un vote par anticipation sera tenu le :
29 octobre 2017 de 12 h à 20 h.
4. J'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection :
Monsieur André Dion.
5. Vous pouvez me joindre à l'adresse, au numéro de téléphone ou à l'adresse de courriel suivants :
554, rue Lemelin, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec)
(418) 829-3100
m.langlois@msfio.ca

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce premier jour de février deux mille dix-sept.


Marco Langlois, Président d'élection



Le 12 décembre dernier avait lieu la séance extraordinaire pour l'adoption du budget de l'année 2017

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

Revenus		Dépenses	
Taxes	699 841 \$	Administration générale	407 503 \$
Revenus externes	1 100 \$	Sécurité Publique	172 527 \$
Autre revenus de sources locales	29 870 \$	Transport	57 830 \$
Surplus affecté à l'exercice (Général)	83 500 \$	Hygiène du milieu	115 121 \$
		Urbanisme	15 093 \$
		Loisirs et culture	33 150 \$
		Immobilisations	13 087 \$
Total des revenus	<u>814 311 \$</u>	Total des dépenses	<u>814 311 \$</u>
Évaluation imposable	<u>136 207 920 \$</u>	Proportion médiane	95 %
		Facteur comparatif	1,05
Taux de la taxe foncière (Par cent dollars d'évaluation)	<u>0,4294 \$</u>		
Taux matières résiduelles			
Résidentiel		Commercial	
Résidence	142,41 \$	Camping	2 550 \$
Roulotte	100 \$	Comptoir alimentaire	300 \$
		Ébénisterie	100 \$
		Épicerie	450 \$
		Fermes	200 \$
		Garage	400 \$
		Gîtes et résidences de tourisme (Tarif par chambre)	10 \$
		Restaurant	540 \$

Pour des données plus détaillées, vous pouvez consulter le procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget 2017 sur le site Internet municipal ou venir le consulter au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouvertures.